



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 123 - AOUT 2012

SOMMAIRE

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2012005-0021 - Arrêté n ° 2012/ DT75/150 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de formation en Masso- kinésithérapie Ecole de Kinésithérapie de Paris ADERF 107 rue de Reuilly - 75012 PARIS	1
Arrêté N °2012180-0014 - ARRETE N °2012- DT75-174 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N °2012- DT75-04 FIXANT LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2012 DE GROUPEMENT NATIONAL DE COOPERATION HANDICAPS RARES	6
Arrêté N °2012216-0006 - Arrêté 2011/ DT75/245 portant fixation des tarifs de prestations pour l'exercice 2012 de l'institut Curie - ensemble hospitalier	9
Arrêté N °2012219-0001 - Arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 2ème étage, porte gauche en sortant de l'ascenseur, de l'immeuble sis 7, rue Decrès à Paris 14ème	12

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2012216-0009 - Arrêté directeur portant modification de l'arrêté n °2010-0285 du 3 décembre 2010 portant nomination des directeurs de groupes hospitaliers de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris	16
---	----

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté N °2012216-0005 - Arrêté portant dérogation accordée pour la surveillance d'une piscine par une personne titulaire du BNSSA	18
--	----

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté N °2012220-0001 - Arrêté autorisant les abattages de 16 arbres situés dans le 18ème arrondissement	21
Arrêté N °2012220-0002 - Arrêté autorisant les abattages de 3 peupliers situés Port des Saints- Père et d'1 marronnier situé avenue de l'Observatoire dans le 6ème arrondissement	23
Arrêté N °2012220-0003 - Arrêté autorisant les abattages de 3 arbres situés dans le 5ème arrondissement	25
Arrêté N °2012220-0004 - Arrêté préfectoral autorisant les abattages d'1 platane situé 9 boulevard Saint- Martin et d'1 laurier du Portugal situé 52 rue du Vertbois dans le 3ème arrondissement	27
Arrêté N °2012220-0005 - Arrêté préfectoral autorisant les abattages de 2 platanes situés respectivement quai Henri IV et quai des Célestins dans le 4ème arrondissement	29
Arrêté N °2012220-0006 - Arrêté préfectoral modifiant les nominations au sein de la commission locale du secteur sauvegardé du Marais (3ème et 4ème arrondissements de Paris)	31

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté N °2011201-0012 - arrêté conjoint du préfet de la région Ile de France,
préfet de Paris et du président du conseil régional d'Ile de France portant
nomination des membres du comité régional "Trames Verte et Bleue"
d'Ile de France

..... 34



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012005-0021

**signé par Responsable du pôle Offre de Soins et Médico- social
le 05 Janvier 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté n ° 2012/ DT75/150 nommant les
membres du conseil de discipline de l'institut
de formation en Masso- kinésithérapie Ecole
de Kinésithérapie de Paris ADERF 107 rue de
Reuilly - 75012 PARI

Délégation territoriale de Paris
Service : Service des professions de Santé

***Arrêté n° 2012/DT75/150 nommant les membres du conseil de discipline
de l'institut de formation en Masso-kinésithérapie
Ecole de Kinésithérapie de Paris ADERF
107 rue de Reuilly – 75012 PARIS***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de l'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L4321-1 et suivants et l'article R4321-1 et suivants ;

Vu le décret du 29 mars 1963 modifié relatif aux études préparatoires et aux épreuves du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 1989 modifié relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1989 modifié relatif à l'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté n° DS-2012/006 en date du 03 janvier 2012 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Rodolphe DUMOULIN, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté régional n° 09-92 en date du 15 juillet 2009 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant l'augmentation de capacité de 10 places dans la formation de masseur-kinésithérapeute ce qui porte le nombre total de places à 74 à l'institut de formation de masso-kinésithérapie Ecole de Kinésithérapie de Paris de l'A.D.E.R.F. sis 107 rue de Reuilly – 75012 PARIS ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 janvier 1985 relatif à l'agrément d'écoles préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute et la lettre du 13 juillet 1995 de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France qui confirme le maintien de Monsieur MONET Jacques en qualité de directeur de l'institut de formation de masso-kinésithérapie A.D.E.R.F. sis 107 rue de Reuilly – 75012 PARIS ;

Vu les résultats des élections en date du 4 octobre 2010 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en masso-kinésithérapie ;

Vu les résultats des élections en date du 28 septembre 2011, 3 octobre 2011 et 2 novembre 2011 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation de masso-kinésithérapie ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en masso-kinésithérapie Ecole de Kinésithérapie de Paris – A.D.E.R.F. sis 107 rue de Reuilly – 75012 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en masso-kinésithérapie Ecole de Kinésithérapie de Paris – A.D.E.R.F. sis 107 rue de Reuilly – 75012 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut en masso-kinésithérapie :
Monsieur Jacques MONET
- Le directeur ou de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant : Monsieur Bernard BILLAUD
- Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique : Monsieur le docteur Michel LEROY, maître de conférences
- Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation et siégeant au conseil pédagogique : Monsieur Christophe DAUZAC

Membres tirés au sort lors du précédent conseil pédagogique :

A. Représentants des enseignants tirés au sort :

Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute, enseignant de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux élus au conseil pédagogique :

Titulaire : Monsieur Frédéric PAGEAUD

Suppléant : Madame Marie-Thérèse FROISSART

B. Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

Un représentant des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Monsieur Matthieu DENIS-PETIT

Suppléant : Mademoiselle Morgane COTTENET

Un représentant des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Mademoiselle Agathe BRUN

Suppléant : Monsieur Yener KLINIC

Un représentant des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Alexis ROY

Suppléant : Monsieur Elie TAIEB

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris – 7 Rue de Jouy – 75004 PARIS dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 5 janvier 2012

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris
Responsable du pôle
Offre de soins et médico-sociale
Aude BOUCOMONT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012180-0014

**signé par Délégué territorial de Paris
le 28 Juin 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

ARRETE N °2012- DT75-174 PORTANT
MODIFICATION DE L'ARRETE N °2012-
DT75-04 FIXANT LA DOTATION
GLOBALE POUR L'ANNEE 2012 DE
GROUPEMENT NATIONAL DE
COOPERATION HANDICAPS RARES

**ARRETE N°2012-DT75-174
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2012-DT75-04
FIXANT LA DOTATION GLOBALE
POUR L'ANNEE 2012 DE**

GROUPEMENT NATIONAL DE COOPERATION HANDICAPS RARES-

A PARIS

**EJ : 750 050 833
ET : 750 050 841**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** Le Code de la Santé Publique ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 14 décembre 2011 autorisant le groupement national de coopération handicaps rares à exercer certaines missions communes et transversales des centres de ressources nationaux pour les handicaps rares
- Vu** L'arrêté n°2012-DT75-04 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2012 du Groupement National de Coopération Handicaps Rares ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 06 avril 2012 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2012 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2012/1148 du 05 avril 2012 relative aux orientations de l'exercice 2012 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU** l'arrêté n°DS2012-006 en date du 3 janvier 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France à Monsieur Rodolphe DUMOULIN, délégué territorial de Paris;

Sur rapport du délégué territorial de Paris;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2012, l'arrêté n°2012-DT75-04 est modifié comme suit :

Dépenses			Recettes		
		Montants (€)			Montants (€)
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	Reconductible	113 585	Groupe I (A)	Produits de la tarification	1 398 845
	CNR				
	Total groupe I	113 585		Dont CNR	263 000
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	Reconductible	817 808	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	CNR				
	Total groupe II	817 808			
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	Reconductible	204 452	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	
	CNR	263 000			
	Total groupe III	467 452			
Total reconductible (gr. I + II + III) hors extensions		1 135 845			
Mesures Nouvelles: extensions					
Total CNR (gr. I+II+III) (B)		263 000			
Total des dépenses (Gr. I + II + III)		1 398 845	Total des recettes (Gr. I + II + III)		1 398 845
Montant des produits de tarification					1 398 845

La base pérenne reconductible 2012 est fixée à **1 135 845 €**

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **116 570 €**.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis :conseil d'état 1 place du Palais Royal 75100 Paris Cedex 01 ;

ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris;

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au groupement national de coopération handicaps rares

Fait à Paris, le

28 JUIN 2012

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Régional de Santé
d'Ile-de-France
Le Délégué territorial de Paris

Rodolphe DUMOULIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012216-0006

**signé par Délégué territorial de Paris
le 03 Août 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté 2011/ DT75/245 portant fixation des
tarifs de prestations pour l'exercice 2012 de
l'institut Curie - ensemble hospitalier

Arrêté 2011/DT75/245

**portant fixation des tarifs de prestations pour l'exercice 2012
de l'institut Curie – ensemble hospitalier**

**EJ FINESS : 750813321
EG FINESS : 750160012**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu Le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L162-22-9, L.162-22-13, L174-1, R. 162-32 et suivants R162-42 ;
- Vu Le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- Vu La loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale modifiée, notamment son article 33 ;
- Vu La loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 ;
- Vu Le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu L'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu l'arrêté du 3 janvier 2012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant délégation de signature à certains agents de la délégation territoriale de Paris
- Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale de Santé d'Ile-de-France n° 2012/DT75/65 du 18 avril 2012 portant fixation des dotations pour l'exercice 2012 de l'institut Curie – ensemble hospitalier ;
- Vu la proposition de tarifs de prestations formulée par l'institut Curie – ensemble hospitalier.

ARRÊTE

Article 1: Les tarifs de prestations de l'institut Curie – section médicale sis 26 rue d'Ulm 75248 Paris, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2012.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
20	Spécialités coûteuses Hospitalisation complète	2 069 €
50	Hospitalisation de jour médecine	1 560 €
90	Hospitalisation de jour Chirurgie ambulatoire	1 560 €
58	Séance de protons (ophtalmologie)	1 782 €
51	Séance de protons (intracrânien)	1 782 €
57	Préparation à une irradiation externe	1 008 €
59	Séance d'irradiation standard	170 €
91	Séance d'irradiation par tomothérapie	599 €

Article 2 : Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île-de-France situé au Conseil d'Etat 1 place du Palais-Royal 75100 PARIS cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ;

Article 3: Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, le délégué territorial de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le **03 AOUT 2012**

Pour le directeur général
de l'agence régionale de santé
d'Île-de-France,

Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France
Le Délégué territorial de Paris


Rodolphe DUMOULIN



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012219-0001

**signé par Déléguée territoriale adjointe de Paris
le 06 Août 2012**

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin
au danger imminent pour la santé publique
constaté dans le logement situé au 2ème étage,
porte gauche en sortant de l'ascenseur, de
l'immeuble sis 7, rue Decrès à Paris 14ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
 de Paris

M:\CSS_MILIEUX\NSALUBRITE\procédures CSP
 2012\L1311 4/4 rue du Cdt Léandri - 15ème/AP +
 RAAAP.PU.doc

✓ dossier n° : 12060171

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique
 constaté dans le logement situé au 2^{ème} étage, porte gauche en sortant de l'ascenseur,
 de l'immeuble sis **7, rue Decrès à Paris 14^{ème}**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Officier de la Légion d'Honneur
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0006-0007/DT75 du 6 janvier 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2010-467 du 10 mai 2010 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Rodolphe DUMOULIN, délégué territorial de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 31 juillet 2012, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 2^{ème} étage, porte gauche en sortant de l'ascenseur, de l'immeuble sis **7, rue Decrès à Paris 14^{ème}**, occupé par Madame Odette DAVOINE, propriété de Madame HIETALAHTI Seija, domiciliée chez Madame Anne-Marie CORRE, 34, rue de Clichy 75009 PARIS dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet TAGERIM COURCELLES représenté par Monsieur JEAUNEAU Jean-Patrick, domicilié 112 ter, rue Cardinet à Paris 17^{ème}.

Considérant qu'il ressort notamment dudit rapport que la pièce principale est encombrée par un amoncellement démesuré de vêtements et de cartons, et que le local des toilettes est également encombré ce qui empêche toute utilisation normale de l'équipement sanitaire ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 31 juillet 2012, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Madame Odette DAVOINE occupante, de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 2^{ème} étage, porte gauche en sortant de l'ascenseur de l'immeuble sis **7, rue Decrès à Paris 14^{ème}** :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage,**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

En tout état de cause, la mise en œuvre de ces mesures devra intégrer dans les modes opératoires les précautions nécessaires pour la santé des personnes.

Avant d'entreprendre toute mesure, la personne susvisée doit vérifier si elle nécessite une autorisation administrative.

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 1, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Odette DAVOINE en qualité d'occupante.

Fait à Paris, le **- 6 AOUT 2012**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

~~La Déléguée territoriale adjointe
de Paris~~

Docteur Catherine BERNARD



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012216-0009

**signé par Directeur général de l'AP- HP
le 03 Août 2012**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté directorial portant modification de l'arrêté n °2010-0285 du 3 décembre 2010 portant nomination des directeurs de groupes hospitaliers de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

**Arrêté directorial portant modification de l'arrêté n° 2010-0285
du 3 décembre 2010 portant nomination des directeurs
de groupes hospitaliers de l'AP-HP**

La directrice générale de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n°2010-283 DG du 3 décembre 2010 modifié relatif à la création des groupes hospitaliers à l'AP-HP,

Vu l'arrêté n°2010-0285 DG du 3 décembre 2010 portant nomination des directeurs de groupes hospitaliers

Vu l'arrêté directorial n° 2012214-0001 du 1^{er} août 2012 portant nouvelle dénomination des groupes hospitaliers de l'AP-HP,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté n°2010-0285 DG du 3 décembre 2010 portant nomination des directeurs de groupes hospitaliers est modifié comme suit :

- Pour le groupe hospitalier Bichat – Beaujon – Louis-Mourier – Bretonneau – Charles-Richet : Madame Elisabeth de LAROCHELAMBERT,
- Pour le groupe hospitalier Cochin – Hôtel-Dieu – Broca : Monsieur Patrick HOUSSEL

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police

Fait à Paris, le 3 août 2012

Mireille FAUGERE





PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012216-0005

**signé par Directrice départementale de la cohésion sociale
le 03 Août 2012**

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté portant dérogation accordée pour la surveillance d'une piscine par une personne titulaire du BNSSA



**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Pôle : Famille, jeunesse et sport

Mission : Sport

ARRETE N°

**PORTANT DEROGATION ACCORDEE POUR LA SURVEILLANCE
D'UNE PISCINE PAR UNE PERSONNE TITULAIRE
DU BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (BNSSA)**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du sport et notamment ses articles L 322-7, D 322-11 à D 322-17 et A 322-8 à A 322-11 ;

VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} juillet 2010 portant nomination de Madame Carole CRETIN, médecin général de la santé publique, dans l'emploi de directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 2 août 2010 portant nomination de Madame Edith WIRBEL, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, dans l'emploi de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de Paris ;

VU l'arrêté n° 2011-259-0001 du 16 septembre 2011 portant délégation de signature à Madame Carole CRETIN en matière administrative ;

VU la décision de la directrice départementale de la cohésion sociale de Paris du 13 octobre 2011 portant subdélégation de signature à Madame Edith WIRBEL ;

Considérant que Monsieur Vincent HINARD a obtenu le diplôme du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique le 25 mai 2011 ;

Considérant la déclaration effectuée par Monsieur Vincent HINARD auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale de Paris le 17 juillet 2012 par laquelle il manifeste le souhait d'assurer la surveillance des établissements de baignade d'accès payant ;

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Considérant que l'exploitant de la piscine des Halles, « Centre Sportif Suzanne Berlioux », sise 10 place de la Rotonde à Paris (75001), a préalablement démontré qu'il n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur pour assurer la surveillance de son établissement ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Vincent HINARD, est autorisé à assurer la surveillance de la piscine des Halles, « Centre Sportif Suzanne Berlioux », pour la période du 16 Juillet 2012 au 30 septembre 2012.

ARTICLE 2 : Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 3 août 2012

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et, par subdélégation
La Directrice départementale adjointe de
la cohésion sociale**


Edith WIRBEL



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012220-0001

**signé par par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de
l'aménagement de Paris
le 07 Août 2012**

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté autorisant les abattages de 16 arbres
situés dans le 18ème arrondissement



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2012-
autorisant les abattages de 16 arbres situés dans le 18ème arrondissement

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le 26 juin 2012 par le maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de 16 arbres dans le 18ème arrondissement ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 27 juillet 2012 ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par le maire de Paris pour abattre 16 arbres situés dans le 18ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 26 juin 2012, est accordée, « *sous réserve de leur remplacement par des sujets d'essence équivalente et de port identique, à l'exception de l'érable argenté lacinié situé dans la crèche sise 23/27 rue de l'Evangile, pour les raisons évoquées dans votre courrier* ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **07 AOUT 2012**
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris

Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012220-0002

**signé par par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de
l'aménagement de Paris
le 07 Août 2012**

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté autorisant les abattages de 3 peupliers
situés Port des Saints- Père et d'1 marronnier
situé avenue de l'Observatoire dans le 6ème
arrondissement

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2012-

autorisant les abattages de 3 peupliers situés Port des Saints-Pères
et d'1 marronnier situé avenue de l'Observatoire dans le 6ème arrondissement

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;

Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;

Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;

Vu le courrier et le dossier transmis le 16 juillet 2012 par le maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de 3 peupliers situés Port des Saint-Pères et d'1 marronnier situé avenue de l'Observatoire dans le 6ème arrondissement ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 31 juillet 2012 ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par le maire de Paris pour abattre 3 peupliers situés Port des Saints-Pères et d'1 marronnier situé avenue de l'Observatoire dans le 6ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 16 juillet 2012, est accordée, « *sous réserve d'un remplacement à l'identique* ».

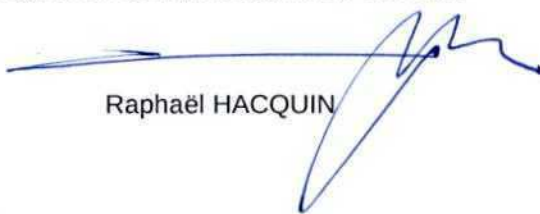
ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **07 AOUT 2012**

Par délégation,

Le directeur de l'unité territoriale de Paris

Raphaël HACQUIN



Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012220-0003

**signé par par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de
l'aménagement de Paris
le 07 Août 2012**

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté autorisant les abattages de 3 arbres
situés dans le 5ème arrondissement



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2012-
autorisant les abattages de 3 arbres situés dans le 5ème arrondissement

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le 16 juillet 2012 par le maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de 3 arbres dans le 5ème arrondissement ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 31 juillet 2012 ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par le maire de Paris pour abattre 3 arbres situés dans le 5ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 16 juillet 2012, est accordée, « *sous réserve d'un remplacement à l'identique* ».

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **07 AOUT 2012**
Par délégation,
Le directeur de l'unité territoriale de Paris

Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012220-0004

**signé par par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de
l'aménagement de Paris
le 07 Août 2012**

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté préfectoral autorisant les abattages d'1
platane situé 9 boulevard Saint- Martin et d'1
laurier du Portugal situé 52 rue du Vertbois
dans le 3ème arrondissement



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2012-

autorisant les abattages d'1 platane situé 9 boulevard Saint-Martin et
d'1 laurier du Portugal situé 52 rue du Vertbois dans le 3ème arrondissement

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le 19 juillet 2012 par le maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages d'1 platane situé 9 boulevard Saint-Martin et d'1 laurier du Portugal situé 52 rue du Vertbois dans le 3ème arrondissement ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 31 juillet 2012, reçu le 6 août 2012 ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par le maire de Paris pour abattre 1 platane situé 9 boulevard Saint-Martin et d'1 laurier du Portugal situé 52 rue du Vertbois dans le 3ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 19 juillet 2012, est accordée.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **07 AOUT 2012**
Par délégation,

Le directeur de l'unité territoriale de Paris


Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012220-0005

**signé par par délégation le Directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de
l'aménagement de Paris
le 07 Août 2012**

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté préfectoral autorisant les abattages de 2
platanes situés respectivement quai Henri IV
et quai des Célestins dans le 4^{ème}
arrondissement



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS

**DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

UNITÉ TERRITORIALE DE PARIS

ARRETE PREFECTORAL N° 2012-
autorisant les abattages de 2 platanes respectivement situés
quai Henri IV et quai des Célestins dans le 4ème arrondissement

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et, notamment, son article 13 ter, troisième alinéa ;
Vu le code du patrimoine et, notamment, ses articles L.621-31 et L.621-32 ;
Vu les articles 7 et 8-1 de l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 ;
Vu le courrier et le dossier transmis le 19 juillet 2012 par le maire de Paris, en vue d'obtenir les abattages de 2 platanes respectivement situés quai Henri IV et quai des Célestins dans le 4ème arrondissement ;
Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 31 juillet 2012 reçu le 6 août 2012 ;

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux prévue à l'article L.621-32 du code du patrimoine, demandée par le maire de Paris pour abattre 2 platanes respectivement situés quai Henri IV et quai des Célestins dans le 4ème arrondissement, tels que répertoriés dans le courrier et le dossier transmis le 19 juillet 2012, est accordée.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr et dont copie sera notifiée au maire de Paris (direction des espaces verts et de l'environnement).

Fait à Paris, le **07 AOUT 2012**

Par délégation,

Le directeur de l'unité territoriale de Paris

Raphaël HACQUIN

Informations importantes :

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Recours : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite). Le titulaire peut également saisir le ministre chargé des affaires culturelles, dans les 2 mois suivant la notification de la réponse (l'absence de réponse du ministre au terme d'un délai de trois mois vaut rejet implicite).



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012220-0006

**signé par par délégation, le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile- de-
France, préfecture de Paris
le 07 Août 2012**

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

Arrêté préfectoral modifiant les nominations
au sein de la commission locale du secteur
sauvegardé du Marais (3ème et 4ème
arrondissements de Paris)

PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté préfectoral n°
modifiant les nominations au sein de la commission locale
du secteur sauvegardé du Marais (3^{ème} et 4^{ème} arrondissements de Paris)

Le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-43-3 du 18 février 2009 relatif à la commission locale du secteur sauvegardé du Marais (3^{ème} et 4^{ème} arrondissements de Paris) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-43-4 du 18 février 2009 portant nomination au sein de la commission locale du secteur sauvegardé du Marais (3^{ème} et 4^{ème} arrondissements de Paris), modifié par l'arrêté préfectoral n° 2009-120-2 du 27 avril 2009, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2012 103 0008 du 12 avril 2012;

Vu la délibération n° 2012 R - 23 des 9 et 10 juillet 2012 du Conseil de Paris réuni en formation de conseil municipal, désignant des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du Marais ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. - Est nommé au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé du Marais (3^{ème} et 4^{ème} arrondissements de Paris) dans le collège des représentants élus du conseil de Paris:

- Monsieur Christophe GIRARD, membre titulaire, en remplacement de Madame Dominique BERTINOTTI, démissionnaire;
- Madame Claire GUIDI, suppléante de Madame Danièle POURTAUD, en remplacement de M. Christophe GIRARD, démissionnaire.

ARTICLE 2. - Cet arrêté prend effet dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 4 ci-dessous, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 3. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, de sa publication et/ou de son affichage pour les tiers.

ARTICLE 4. - Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, affiché pendant un mois à la mairie et consultable sur le site de la préfecture de Paris www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **07 AOUT 2012**

Par délégation, le préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région Ile-de-France,
préfecture de Paris

Par délégation,
le Préfet, Secrétaire Général
de la Préfecture de la Région
d'Ile de France
Préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

Bertrand MUNCH



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2011201-0012

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 20 Juillet 2011**

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

arrêté conjoint du préfet de la région Ile de France, préfet de Paris et du président du conseil régional d'Ile de France portant nomination des membres du comité régional "Trames Verte et Bleue" d'Ile de France



Arrêté n°2011201-0001

Arrêté n°11-313

PREFECTURE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
CONSEIL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté conjoint du préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris et du Président du conseil régional d'Île-de-France portant nomination des membres du Comité Régional « Trames Verte et Bleue » d'Île-de-France

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris
Le Président de la région Île-de-France

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 371-1 et suivants,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- VU le décret n°2011-739 du 28 juin 2011 relatif aux comités régionaux « trames verte et bleue » ,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Il est institué un comité régional « trames verte et bleue » pour l'Île-de-France constituant un lieu d'information, d'échange et de consultation sur tout sujet ayant trait aux continuités écologiques. Ce comité peut être consulté sur tous les sujets relatifs aux stratégies régionales et locales de la biodiversité.

ARTICLE 2 :

La présidence du comité est assurée conjointement par le Président du conseil régional et par le Préfet de région, Préfet de Paris ou leurs suppléants.

Le secrétariat du comité est assuré conjointement par le Président du conseil régional et le Préfet de région.

ARTICLE 3 :

Le comité est constitué de cinq collèges. Sa composition est arrêtée pour une durée de six ans.

1° : Collège de représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements, 21 membres :

- Deux élus du Conseil Régional ou leur représentant désignés par arrêté du Président du Conseil Régional ;
- Le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Président du conseil général de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Président du conseil général des Yvelines ou son représentant ;
- Le Président du conseil général de l'Essonne ou son représentant ;
- Le Président du conseil général des Hauts-de-Seine ou son représentant ;
- Le Président du conseil général de Seine-Saint-Denis ou son représentant ;
- Le Président du conseil général du Val-de-Marne ou son représentant ;
- Le Président du conseil général du Val d'Oise ou son représentant ;
- Le Maire de Paris ou son représentant ;
- Le Président de l'Association des Maires d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Président du groupement de communes compétent en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme ou son représentant désigné par le président de l'Assemblée des Communautés de France parmi les élus d'Île-de-France ;
- Le Président du Parc Naturel régional de La Haute-Vallée de Chevreuse ou son représentant ;
- Le Président du Parc Naturel régional de Oise-Pays de France ou son représentant ;
- Le Président du Parc Naturel régional de Vexin Français ou son représentant ;
- Le Président du Parc Naturel régional de Gâtinais Français ou son représentant ;
- Le Président du Comité de Bassin Seine-Normandie ou son représentant ;
- Le Président de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Yerres ou son représentant ;
- Le Président de l'Etablissement Public Territorial de Bassin des Grands Lacs de Seine ou son représentant ;
- Le Président du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge-Aval ou son représentant.

2°– Collège de représentants de l'Etat et de ses établissements publics, 11 membres :

- Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie, délégué de bassin Seine-Normandie ou son représentant ;
- La Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt ou son représentant ;
- Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement ou son représentant ;
- Le Directeur Territorial Île-de-France et Nord-Ouest de l'Office National des Forêts ou son représentant ;

- Le Directeur Régional Centre-Île-de-France de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- Le Directeur Délégué Interrégional Nord-Ouest de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant ;
- Le Directeur Territorial du Bassin de la Seine de Voies Navigables de France ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval ou son représentant ;
- Le Directeur Général de Port Autonome de Paris ou son représentant ;
- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Île-de-France et du Centre ou son représentant ;

3° – Collège de représentants d'organismes socioprofessionnels et d'usagers de la nature de la région : 16 membres .

- Le Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, ou son représentant ;
- Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture, ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Île-de-France ou son représentant ;
- Le Président de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Président du Centre régional des Jeunes Agriculteurs d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Président du Groupement des Agriculteurs Biologiques d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le représentant d'une entreprise, désigné par le MEDEF Île-de-France, ou son représentant ;
- Le représentant d'une entreprise, désigné par AFINEGE, ou son représentant ;
- Un représentant des entreprises gestionnaires d'infrastructures linéaires désigné par le Club Infrastructures Linéaires et Biodiversité ou son représentant ;
- Le Secrétaire général de l'Union Régionale CFDT Île-de-France ou son représentant ;
- Le Secrétaire général de l'Union Régionale CGT Île-de-France ou son représentant ;
- Le Président de la Fédération Départementale de Chasse de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Président de la Fédération Interdépartementale de Chasse de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines, ou son représentant ;
- Le Président de la SAFER Île-de-France ou son représentant ;
- La Présidente de Natureparif ou son représentant ;
- Le Président du Comité de la randonnée pédestre d'Île-de-France ou son représentant.

4° – Collège de représentants d'associations, d'organismes ou de fondations oeuvrant pour la préservation de la biodiversité visés à l'article 141-3 du Code de l'Environnement et de gestionnaires d'espaces naturels, 11 membres :

- Le Président d'Île-de-France Environnement ou son représentant ;
- Le Président de l'Office pour les Insectes et leur Environnement ou son représentant ;
- Le Président de la Société Nationale de Protection de la Nature ou son représentant ;
- Le Directeur de la Ligue des Protection des Oiseaux – Antenne d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le Président du Centre Ornithologique d'Île-de-France ou son représentant ;

- Le Président de l'Association Française des Ingénieurs Ecologues, ou son représentant ;
- Le Président de l'association ESPACES ou son représentant ;
- Le Président de la fédération départementale de la Pêche de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Président de l'AGRENABA, association gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale de la Bassée, ou son représentant ;
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, co-gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale du Bassin de la Bièvre, ou son représentant ;
- Le Président de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France, ou son représentant.

5° – Collège de scientifiques et de personnalités qualifiées, 7 membres :

- Monsieur Gérard ARNAL ;
- Mademoiselle Maëlle RAMBAUD ;
- Madame Céline LE PICHON ;
- Madame Claire ALLIOD ;
- Monsieur François ADAM ;
- Monsieur François LEGER ;
- Monsieur Jean ALLARDI.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le Président du Conseil régional d'Île-de-France sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés, et consultable sur le site Internet du Conseil régional d'Île-de-France: www.iledefrance.fr et dont copie sera transmise aux membres du comité.

20 JUL 2011

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Le Président du Conseil Régional
d'Île-de-France



Daniel CANEPA



Jean-Paul HUCHON